

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 AVRIL 2018

M. Franck DHERSIN	Président
M. Damien SMAGGHE	Secrétaire

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

II – DELIBERATIONS

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

1. Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT. Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein de ces deux instances de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village.

5.7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire

3. Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

4. Transfert de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

7.1 – FINANCES LOCALES

5. Compte Administratif 2017 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village

6. Compte de gestion pour l'exercice 2017 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village

7. Affectation du résultat de l'exercice 2017

8. Vote du Budget Supplémentaire 2018

9. Tarifs des services liés à l'enfance

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

10. Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59

III – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-huit, le seize avril, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 20h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.
M. Damien SMAGGHE procède à l'appel nominal :

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Carole CORNILLE, Michel LIBBRECHT, Valérie VERMET, Didier GUERVILLE, Jean-Pierre HENON, Noël LARANGE, Claude DUCHOSSOIS, Renée LEROUX, Régine FERMON, Véronique WALLYN, Marc BOREL, Jean-Marie LANDSWERDT, Christian DECRIEM, Francis PICHON, Françoise BOUQUET, José PRUVOST, Arnaud DESMULLIEZ, Christophe DEMEY, Frédérique SMAGGHE, Annie PAGNERRE, Patricia PAPORAY, Régis JONCKHEERE, Damien SMAGGHE, Valérie STYNS, Pascal CYS, David WARE.

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Marianne CABOCHE, Marion DESNOUES, Orély HANNEQUIN, Delphine ENGELAERE, Sylvie VERLEY, Patricia URBAIN, Emmanuel WEISBECKER.

ABSENTS EXCUSES :

Maryse DESOUTTER, Christine HARS, Jean-Pierre BOCQUET, Isabelle FORTIN

ABSENTS :

Mathieu VERWAERDE, Eric DI SALVO, Annie KERCKHOVE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Marion DESNOUES a donné pouvoir de voter en son nom à Michel LIBBRECHT, Marianne CABOCHE à Valérie VERMET, Delphine ENGELAERE à Christophe DEMEY, Orély HANNEQUIN à Claude DUCHOSSOIS, Sylvie VERLEY à Régine MARTEEL, Emmanuel WEISBECKER à Didier GUERVILLE, Patricia URBAIN à Renée LEROUX.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

Aff. n° 18.2018

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT. Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein de ces deux instances de la ville de Téteghem-Coudekerque-Village.

Le Maire,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un Comité Technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Vu la loi susvisée et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 67 agents,

Il est rappelé que le comité technique est compétent pour émettre des avis notamment sur l'organisation et le fonctionnement des services de la collectivité ou bien encore sur la formation des agents alors que le CHSCT émet des avis pour tout ce qui concerne la sécurité au travail.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- Approuve les présentes dispositions,
- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique au comité technique et au CHSCT en fixant un nombre de représentants des élus de la ville égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

ADOPTE.

Aff. n° 19.2018

5.7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence en matière d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose que,

aux termes de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés urbaines exercent de plein droit, en lieu et place des communes- membres, les compétences liées à "la construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire".

Toutefois, comme la Communauté Urbaine de Dunkerque existait à la date de promulgation de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale et qu'elle n'a jamais délibéré sur ce point, elle ne dispose à ce jour d'aucune compétence générale en matière d'équipements culturels, socioculturels, socio- éducatifs ou sportifs qui auraient été reconnus d'intérêts communautaires.

Ces interventions en ce domaine sont ainsi ponctuelles et de trois ordres :

Elle gère directement certains équipements identifiés : palais de l'univers et des sciences à CAPPELLE-LA-GRANDE, learning center à DUNKERQUE, le golf à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE, le parc zoologique à FORT-MARDYCK,

Elle subventionne l'activité d'équipements structurants: musée portuaire à DUNKERQUE, le CIAC à BOURBOURG, etc,

Elle prend en charge, par la dotation d'intercommunalité, une partie des charges nettes de fonctionnement des équipements de ses communes-membres qui ont une dimension supra-communale.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion sur les équipements susceptibles d'être regardés comme d'intérêt communautaire, qui feraient ainsi l'objet d'un transfert de compétence, a été lancée.

Dans ce cadre, le Conseil de communauté du 22 mars 2018 a :

- D'une part, proposé que la compétence relative à "la construction ou l'aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire" soit transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- D'autre part, reconnu au KURSAAL, palais des congrès de l'agglomération permettant au territoire de s'imposer comme un haut lieu du tourisme d'affaires et de l'événementiel culturel et commercial de la région des Haut-de-France, la qualité d'équipement d'intérêt communautaire, prévoyant ainsi son transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence relative à "la construction ou l'aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire" et la reconnaissance du KURSAAL en qualité d'équipement d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération,

ADOPTE.

Aff. n° 20.2018

5.7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit est venue clarifier les contours du Service Public Contre l'Incendie et a instauré le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), compétence attribuée à la commune (article L. 2225-2 du CGCT).

Cette compétence, transférable à l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), porte principalement sur la création, la maintenance, l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, et l'organisation des contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le décret n° 2015- 235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie est venu préciser les compétences des différents intervenants maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) notamment, et les conditions de participation de tiers à ce service.

Désormais, la défense extérieure contre l'incendie repose sur l'élaboration par les Services Départementaux d'incendie et de Secours (SDIS) de règlements départementaux arrêtés par les préfets. Ces règles sont fixées après concertations locales, puis déclinées au niveau communal ou intercommunal. Ainsi, des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie permettront d'évaluer les risques potentiels, les besoins et de planifier la mise en place d'équipements supplémentaires.

En définitive, si à l'heure actuelle la C.U.D. exerce certaines missions se rattachant à la DECI (implantation et entretien des points d'eau), elle n'a juridiquement pas la compétence du service public de défense extérieure contre l'incendie dont le champ est beaucoup plus large.

Considérant que la gestion de ce service public et le pouvoir de police administrative spéciale lié sont désormais transférables aux EPCI, le Conseil communautaire du 22 mars 2018 s'est prononcé pour le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018, annexée à la présente, ce transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation.

Dans ces conditions et conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à ce transfert de compétence.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 par laquelle il a approuvé la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018,

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence «Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

ADOPTE.

Aff. n° 21.2018

5.7 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Transfert de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et à ses différentes décrets d'application, la Communauté urbaine de Dunkerque a :

- Créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) des personnes handicapées,
- Approuvé son Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) en 2010 et sa version actualisée, le SDAP transports, en 2015 afin d'obtenir un délai de 3 ans supplémentaires,
- Réalisé le diagnostic d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) relevant de sa compétence et rédigé le programme pluriannuel de réalisation des travaux correspondant.

Par ailleurs, la loi prévoit qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) doit être établi dans chaque commune de plus de 1 000 habitants.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Le PAVE intègre :

- Un diagnostic de l'accessibilité de toutes les voiries quel que soit le gestionnaire (Etat, département, intercommunalité, commune, privé),
- Une méthodologie et organisation de travail.
- Des éléments sur la conception et l'usage du domaine public avec une volonté d'harmonisation des pratiques pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité.

Dans la mesure où :

- La Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente tant en matière de voirie que pour le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intégrera les volets Habitat et Déplacement (ex PDU) dont la révision est en cours ;
- Le PAVE constitue une annexe obligatoire du futur PLUiHD ;
- Le diagnostic voirie a déjà été initié par les services communautaires ;
- L'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du PAVE (cohérence, homogénéité de la méthode),

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mars 2018, s'est prononcé pour le transfert à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018, annexée à la présente, ce transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer à la CUD la compétence liée à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Il est précisé que cette compétence, telle que mentionnée, inclut uniquement l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. La réalisation des travaux de voirie reste à la charge de chaque maître d'ouvrage. En effet, chaque organisme public ou privé reste compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PAVE qui concernent ses propres voiries ou ses compétences.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CUD en date du 22 mars 2018 par laquelle il a approuvé la prise de compétence PAVE,

Vu le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 février 2018,

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DECIDE de transférer à la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence d'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

ADOPTE.

Aff. n° 22.2018

7.1 – FINANCES LOCALES
Compte Administratif 2017 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village

Les membres du Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Franck DHERSIN, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le Maire, accompagné du compte de gestion du Trésorier principal,

Considérant que Monsieur Franck DHERSIN, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2017 les finances de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

EXECUTION DU BUDGET 2017			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	6 241 890,54 €	7 178 310,86 €
	Investissement	2 138 402,44 €	2 607 734,97 €
Report exercice 2016	Fonctionnement R002		550 000,00 €
	Investissement R001		834 954,97 €
TOTAL		8 380 292,98 €	11 171 000,80 €
Reste à réaliser 2018	Fonctionnement		
	Investissement	244 606,81 €	
TOTAL		244 606,81 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	6 241 890,54 €	7 728 310,86 €
	Investissement	2 383 009,25 €	3 442 689,94 €
TOTAL cumulé		8 624 899,79 €	11 171 000,80 €
Excedent cumulé		2 546 101,01 €	

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- CONSTATE les indemnités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports de crédits,
- RECONNAIT les restes à réaliser,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annuités.

ADOPTE.

Aff. n° 23.2018

7.1 – FINANCES LOCALES Compte de gestion pour l'exercice 2017 – Ville de Tétéghem-Coudekerque-Village
--

Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

ADOPTE.

Aff. n° 24.2018

7.1 – FINANCES LOCALES Affectation du résultat de l'exercice 2017
--

Le Compte de gestion 2017 de la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village, voté le 16 avril 2018, présentent un excédent global de :

2 790 707.82 € se composant d'un excédent de fonctionnement de 1 486 420.32 € et d'un excédent d'investissement de 1 304 287.50€.

Aussi compte tenu de la comptabilisation d'un reste à réaliser cumulé en section d'investissement à hauteur de 244 606.81€, je vous propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

au compte R001 : un excédent reporté de 1 304 287.50 € €

au compte 1068 : 244 606.81 € pour couvrir les restes à réaliser

au compte 1068 : une dotation complémentaire de 691 813.51 €

au compte R002 : un excédent reporté de 550 000 €

ADOPTÉ.

Aff. n° 25.2018

7.1 – FINANCES LOCALES Vote du Budget Supplémentaire 2018
--

Aff. n° 26.2018

7.1 – FINANCES LOCALES Tarifs des services liés à l'enfance
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un travail d'harmonisation des tarifs des services liés à l'enfance a été entrepris entre les deux communes déléguées.

Il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Restauration scolaire

	Tétéghemois / Coudekerquois	Extérieurs
Repas Enfant		
QF<500	3 €	4,50 €
QF>500	3,20 €	5,05 €

Repas Adulte 3,75 €

Accompagnement scolaire 0,80 €

ALSH

QF	Journée		Semaine	
	Téteghemois / Coudekerquois	Extérieurs	Téteghemois / Coudekerquois	Extérieurs
<369	1,50 €	1,50 €	7,50 €	7,50 €
370<QF<499	2,00 €	2,70 €	10,00 €	13,50 €
500<QF<700	2,40 €	3,60 €	12,00 €	18,00 €
701<QF<915	3,00 €	5,40 €	15,00 €	27,00 €
>915	3,20 €	5,70 €	16,00 €	28,50 €

Sorties exceptionnelles (type cinéma) 2,50 €
Grandes sorties (type parc d'attraction) 5,00 €
Accueil échelonné (par matin) 1,00 €
Départ échelonné (par soir) 1,00 €

Périscolaire

Tarification en fonction du QF (pour une séance de 1 h30)

QF	Téteghemois / Coudekerquois	Extérieurs
<369	0.35 *	0.35 *
370<QF<499	0.65 *	0.65 *
500<QF<700	0.9 *	0.9 *
701<QF<915	1.8	3.6
915<QF	2	4

Tarification en fonction du Quotient Familial (garderie du matin de 7h30 à 8h30)

QF	Téteghemois / Coudekerquois	Extérieurs
<369	0.25 *	0.25 *
370<QF<499	0.45 *	0.45 *
500<QF<700	0.6 *	0.6 *
701<QF<915	1.2	2.4
915<QF	1.4	2.8

A.L.S.H. Périscolaire (Proxiservices)

Quotient inférieur ou égal à 300 1,15 € la

	vacation
de 301 à 400	1,25 € la vacation
de 401 à 600	1,40 € la vacation
de 601 à 800	1,55 € la vacation
Quotient supérieur ou égal à 801	1,60 € la vacation

Périscolaire (proxiservices) de 16h30 à 18h30

Qf inférieur ou égal à 300	1,15 €
De 301 à 400	1,25 €
De 401 à 600	1,40 €
De 601 à 800	1,55 €
QF supérieur ou égal à 801	1,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE l'application des tarifs enfance à compter du 7 juillet 2018.

ADOPTE.

Aff. n° 27.2018

<p>9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59</p>

Considérant la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59),

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable à la demande désaffiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

ADOPTE.

SEANCE EST LEVEE.